



Assurance des autos de course et des pilotes.

(V5 février 2018)

Beaucoup de pilotes licenciés se croient bien assurés lorsqu'ils participent à une épreuve FFSA. En fait les couvertures sont limitées et laissent les participants sans protection ou dans l'illégalité dans de nombreuses circonstances.

Dans cette note on trouvera une analyse détaillée des couvertures existantes par défaut et de leurs manques ainsi que des recommandations précises.

Définitions des risques encourus.

-Risque de **Responsabilité Civile** (RC).

Chacun est civilement et financièrement responsable des dommages matériels et corporels qu'il inflige à un tiers et, financièrement, cette responsabilité peut atteindre des niveaux considérables surtout en cas de dommages corporels. Couvrir ce risque est un devoir vis-à-vis des tiers et de soi-même et aussi une obligation légale.

-Risque de **Dommages Corporels**.

Pour le pratiquant lui-même, le risque de blessure, de décès ou d'invalidité encouru au volant est important tant en occurrence qu'en gravité. L'Assurance Maladie de la Sécurité Sociale veille à l'essentiel (les soins) mais sans plus et il est nécessaire d'être couvert pour l'ensemble des risques, en particulier pour leurs conséquences à long terme (soins de longue durée, invalidité, perte de revenus etc).

-Risque de **Dommages Matériels**.

Endommager sa propre voiture pendant la pratique du sport auto est également fréquent mais les conséquences financières dépendent de coût de l'auto et de ses réparations. S'assurer pour ce risque peut se justifier dans certains cas mais n'est pas impératif.

1. Responsabilité Civile.

1.1. Obligation légale

La loi française exige que tout véhicule terrestre à moteur soit couvert par une police d'assurance en Responsabilité Civile annuelle que ce véhicule soit immatriculé ou non, et quelle que soit son utilisation. Les voitures de courses sont donc soumises à cette obligation même si elles dorment au fond d'un garage.

1.2. Couverture lors d'une épreuve FFSA.

Pendant la durée officielle de l'épreuve, pour les activités qui y sont officiellement incluses et entre le déchargement du véhicule et son rechargement:

- la responsabilité civile des **dommages corporels** causés par le pilote à des tiers est garantie par l'assurance souscrite par l'organisateur;
- la responsabilité civile des **dommages matériels** causés par le pilote aux autres concurrents pendant la compétition n'est pas engagée en vertu du Code Sportif;
- les **dégâts aux installations** restent à la charge du pilote.

1.3. Limites de la couverture.

-En dehors du cadre strict d'une épreuve FFSA, la responsabilité civile du pilote même s'il détient une licence n'est pas couverte pour les dommages corporels infligés à un tiers et n'y est pas levée pour les dégâts matériels. Les pilotes ou propriétaires des

autos ne sont donc pas couverts lors des essais privés (en particulier les essais privés des meetings de l'Historic Tour), des roulages sur circuit, du transport de l'auto, du travail sur l'auto par un mécanicien etc.

-Quelques situations vécues qui pourraient vous mettre sur la paille en cas de défaut d'assurance RC:

-votre voiture prend feu et cause un incendie plus important;

-votre voiture tombe de ses chandelles et écrase le mécanicien qui y travaillait;

-votre voiture se détache de la remorque-plateau et cause un accident sur la route;

-votre voiture est impliquée dans un accident lors d'une séance privée sur circuit.

-Le supplément « assurance" demandé par certains circuits pour des séances de roulage n'est généralement qu'une participation au coût de l'assurance RC du circuit lui-même et ne couvre pas le pilote.

1.4. Comment se protéger.

-Le bon sens impose de souscrire une police RC pour votre auto de course.

-C'est de plus une obligation légale.

Conclusion.

-La loi et le bon sens imposent à tout propriétaire ou pilote de voiture de compétition de souscrire une police RC à l'année pour chacune de ses autos.

-Exemple de tarif (Pole Position Assurances) : 93 eu /an TTC si l'auto a plus de 20 ans, 155 eu an TTC si plus récente.

2. Dommmages corporels.

2.1. Couverture lors d'une épreuve FFSA.

- Pendant la durée officielle de l'épreuve, pour les activités qui y sont officiellement incluses et entre le déchargement du véhicule et son rechargement les pilotes sont couverts par la police Individuelle Accident souscrite lors de la prise de licence FFSA.

2.2. Limitations de la couverture.

-Les plafonds de l'assurance du licencié sont relativement limitées (décès : 50.000 eu, invalidité : 500.000 eu) même avec les options (doublement des plafonds).

-La couverture n'est effective que dans le cadre strict des épreuves FFSA. Les risques encourus lors d'essais privés (par exemple les essais privés des meetings de l'Historic Tour) et de roulages sur circuit ne sont donc pas couverts.

2.3. Comment se protéger.

-Vérifiez les termes des contrats de votre complémentaire santé et de toute autre police couvrant le risque de dommages corporels que vous auriez souscrite par rapport à la pratique d'activités à haut risque. La pratique du sport automobile ou la conduite d'une auto sur circuit sont la plupart du temps des clauses d'exclusion.

-Une police spécifique « Individuelle Accident » doit donc être souscrite pour couvrir les risques de dommages corporels dans toutes les conditions de roulage d'une auto de course avec des plafonds de couverture conséquents.

Conclusion.

-Il est fortement recommandé de vous protéger ainsi que vos proches pour chaque utilisation de votre auto y compris les essais privés et de roulages, par le biais d'une police d'assurance « individuelle accident » spécifique.

-Exemple de tarif : 240 eu /an (Pole Position Assurances)

3. Dommages matériels.

3.1 Couverture par défaut lors d'une épreuve FFSA.

-Les dommages matériels subis par votre auto ne sont pas couverts.

3.2 Comment se protéger.

-Ce risque ne peut être couvert que par une police spécifique.

-Le coût d'une telle police est élevé au regard du prix de l'auto, surtout pour une monoplace de Formule Ford.

-Si souscrire une police couvrant les dégâts matériels est probablement peu justifié pour un pilote-proprétaire, cela peut l'être en revanche pour un pilote louant une auto.

Conclusion.

-La souscription d'une police couvrant les dégâts matériels peut se justifier dans certains cas.

-Tarifs : sur devis

4. Comment souscrire ?

Plusieurs cabinets d'assurances proposent des contrats spécifiquement étudiés pour les pratiquants du sport auto.

Nous recommandons notre partenaire **Pole Position Assurances** qui nous a aimablement aidés à établir cette synthèse et qui propose des tarifs préférentiels aux pilotes du Trophée Formule Ford Kent.

Contact

Pole Position Assurances

Mr Laurent Sauzeau

tel. 02 52 19 22 24

web: <http://www.poleposition-assurances.com/>

email: contact@poleposition-assurances.com

Se recommander de Michel Kozyreff et du Trophée Formule Ford Kent.

Couverture RC.

Tarif véhicule de moins de 20 ans: 155 eu / an.

Tarif véhicule de plus de 20 ans: 93 eu / an.

Document nécessaire : copie du passeport Technique de l'auto.

Formulaire de demande :

<http://www.poleposition-assurances.com/responsabilite-civile-circuit/>

Couverture dommages corporels.

Tarif spécial pilotes Trophée FF Kent : 240 eu /an.

Formulaire de demande :

<http://www.poleposition-assurances.com/wp-content/uploads/2017/02/GARANTIE-CORPORELLE-PILOTE-PROMO.pdf>

Couverture dommages matériels.

Contactez directement le cabinet.
